



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL INTERCOMMUNAL**  
**DU JEUDI 25 AVRIL 2013**  
**A LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL, A LUTRY**

(Ouverture à 20h00 - Clôture à 21h05)

M. Bertrand Kolb, Président du Conseil intercommunal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous, membres du Conseil intercommunal et membres du Comité de direction, ainsi qu'au Commandant Eugène Chollet.

**APPEL NOMINAL**

La secrétaire procède à l'appel nominal.

PRESENTS :	6 membres au Comité de direction : MM. Mauro Contardo, Jean-François Chevalley, Jean-Paul Demierre, Jean-Paul Favre, Pierre Monachon et Charles Monod	
	20 membres au Conseil intercommunal selon la liste de présence :	20
ABSENTS EXCUSES :	MM. Daniel Ecuyer, Jean-Marc Pilloud et Thomas Siegrist	3
		<hr/>
TOTAL		23

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Assermentation du membre du Comité de Direction Mauro Contardo de Saint-Saphorin
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du jeudi 13 septembre 2012
4. Communications du Bureau
5. Préavis n° 1/2013 – Comptes 2012
6. Préavis n° 2/2013 – Rapport de gestion 2012
7. Election du Bureau du Conseil intercommunal
8. Communications du Comité de direction
9. Propositions individuelles et divers

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## **2. ASSERMENTATION DU MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION, MAURO CONTARDO, DE SAINT-SAPHORIN**

Le Président prie M. Mauro Contardo de s'avancer devant l'assemblée et procède à la prestation de serment.

Il remercie le nouvel élu et l'invite à regagner sa place.

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2012**

Chacun a reçu copie de ce procès-verbal, il n'est donc pas procédé à sa relecture. Y a-t-il des demandes de modification ou d'adjonction ?

M. F. Paschoud : Il émet le vœu d'obtenir le PV sur papier avec la convocation.

M. le Président : En début de législature, il avait été convenu d'envoyer les procès-verbaux par courriel.

Il n'y a pas de demande, le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

## **4. COMMUNICATIONS DU BUREAU**

Le Président annonce le décès du père de M. Daniel Eisenhut, survenu au début décembre 2012 et celui du père de M. Jean-Marc Pilloud, survenu le 18 avril dernier.

*Le Président adresse, au nom du Conseil, ses sincères condoléances à ces deux familles.*

Le Président relève, selon le PV du 13 septembre 2012, une phrase du CODIR, exprimée par son Président, M. Charles Monod, évoquant la transmission des résultats de deux audits externes concernant le personnel de l'APOL au Conseil intercommunal en temps opportun. Qu'en est-il ?

M. le Président du CODIR : Il explique qu'un poste de travail a été supprimé au niveau du remplacement du Commandant. D'autres mesures ont été prises conformément au budget 2013 que le Conseil intercommunal a adopté. Il ajoute que l'année 2012 a été importante et intense dans les différents corps de police au vu d'une forte mobilité, compte tenu de 170 postes de travail ouverts. La situation de l'effectif s'est stabilisée.

Le résultat des audits inclut 1 audit et une enquête de satisfaction. Les documents ne peuvent être distribués compte tenu de l'aspect confidentiel.

Le CODIR a fait le nécessaire pour améliorer le quotidien des agents et il y a encore du travail, car une Commission du personnel lui a fait part de demandes de révision des statuts. Il est possible qu'une synthèse soit faite au Conseil intercommunal dans le courant de l'année.

Au mois de septembre 2013, il est prévu de refaire une enquête de satisfaction auprès du personnel.

## **5. PREAVIS N° 1/2013 – COMPTES 2012**

Chacun a reçu copie du rapport de la Commission de gestion, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

Le Président ouvre la discussion sur les comptes 2012, chapitre par chapitre.

### Chapitre I.

#### Préambule : page 5

La parole n'est pas demandée.

### Chapitre II.

#### Récapitulation des charges et revenus de fonctionnement par direction : pages 7 à 14

Mme A. Silauri : Au compte 602.3120 « Poste de Lutry – Eau, électricité », elle constate que le montant de consommation est trois fois plus élevé que celui du poste de Chexbres. Comment cela se fait-il ?

M. le Président du CODIR : Le poste de Chexbres était opérationnel à fin avril/début mai 2012 et sa grandeur vaut celle d'un studio, ce qui justifie une consommation beaucoup plus modeste.

M. T. Buche : Au compte 611.4370.03 « Amendes radar », il remarque que l'investissement a été bien rentabilisé, puisque le montant s'élève à CHF 204'140.-, malgré les assurances données le 26 avril 2012 à Aran que cet appareil serait utilisé avec discernement et

parcimonie. A-t-on à faire à des gens peu respectueux des conditions de circulation ou ce radar est-il utilisé de manière fréquente ?

M. le Président du CODIR : Il a été utilisé avec parcimonie. En effet, le rendement est supérieur à la moyenne. Cet appareil a été utilisé dès septembre et on a constaté qu'à certains endroits, les gens prenaient leurs aises et cela a eu passablement de succès au départ. Le comportement des conducteurs s'est quelque peu modifié par la suite. La somme mentionnée est sans compter quelques dénonciations faites auprès du Préfet. Concernant les secteurs de contrôle, chaque Municipalité a le loisir de déterminer quels secteurs elle souhaite que l'APOL s'occupe de contrôler. Il est clair que les axes à fort transit sont contrôlés. En aucun cas, l'APOL décide de mettre un radar pendant 2 jours d'affilée à sa guise. Le CODIR est conscient que cet outil peut être *dangereux* et veut trouver un équilibre. Il existe à Lutry davantage de demandes d'habitants qui téléphonent pour que l'APOL fasse des contrôles.

Mme A. Silauri : Au compte 611.3185 « Analyses, honoraires et prestations diverses », elle souhaite connaître ce que ce poste d'honoraires divers concerne ?

M. le Président du CODIR : Il en prend bonne note et lui répondra par l'intermédiaire du Bureau, car il ne connaît pas les détails.

La parole n'est plus demandée.

Répartition des coûts nets par commune : page 15

La parole n'est pas demandée.

Récapitulation par nature : pages 16 et 17

La parole n'est pas demandée.

Chapitre III.

Tableau des dépenses et recettes d'investissements : page 18

La parole n'est pas demandée.

Chapitre IV.

Bilan : pages 20 et 21

La parole n'est pas demandée.

Chapitre V.Conclusions : page 22

La parole n'est pas demandée.

Le Président ouvre une discussion générale.

M. le Président : Il relève, à la mention de la page 11 du rapport des comptes, au poste 611.3091 « Formation professionnelle », ainsi qu'à la remarque, à juste titre, du rapport de la Commission de gestion, que le montant de CHF 59'749.15 pour un nouvel agent représente un dépassement de budget et que celui-ci ne devrait pouvoir se faire sans l'accord du Conseil intercommunal, la limite des dépenses autorisées ayant été fixée à CHF 50'000.- sans recourir à un préavis.

Malgré qu'il comprenne la raison pour laquelle cela a été fait selon un entretien téléphonique qu'il a eu avec le Président du CODIR, il a pris contact avec le SECRi pour éviter tout problème ultérieur. Le SECRi précise qu'un préavis devrait être établi par l'APOL à posteriori en expliquant la situation, ceci afin de la régulariser.

M. le Président du CODIR : Il souhaite expliquer les faits. Dans le cadre de la LOPV, lors d'engagement du personnel, 30% du personnel peut être pris à l'extérieur des corps de police et 70% doit être formé. Une sélection se fait parmi les jeunes qui subissent un 1<sup>er</sup> examen à l'Académie de police de Savatan. Les corps de police engagent donc ces jeunes qui ont réussi l'examen pendant une année et paient environ CHF 5'000.- mensuellement. Ils les inscrivent ensuite à l'Académie. Le montant de l'écolage passera de CHF 48'000 à CHF 54'000 à partir de l'année prochaine. Le coût total représente environ CHF 60'000 de salaire pour un jeune et CHF 54'000 en sus pour l'écolage. Grâce au budget voté pour 2013, 4 jeunes ont pu être mis à l'Académie et récupérés au mois de mars.

Compte tenu des problèmes d'engagement de personnel, il s'est trouvé qu'en fin 2012, on a eu un jeune de la région qui s'est présenté, ayant réussi une formation de policier militaire. Dans la police, lorsqu'on donne la possibilité à un jeune de se former, il y a un contrat stipulant qu'un départ avant un certain nombre d'années, la personne devra rembourser prorata temporis la formation qui lui a été dispensée. Dans le cas de l'APOL, c'est le contraire qui s'est produit, car la police militaire avait un contrat avec ce jeune et convenu que, pour environ CHF 60'000, elle le « rachetait » à son départ.

Cette opportunité s'est présentée avec une économie de salaire d'environ CHF 60'000.- et le CODIR a décidé rapidement de l'engager. S'il avait fallu venir avec un préavis auprès du Conseil intercommunal, 3 mois auraient passé et le candidat serait parti.

Il n'est évidemment pas de l'intention du CODIR de fonctionner de cette manière. Toutefois, compte tenu de l'augmentation de l'écolage à CHF 54'000 l'année prochaine, à chaque fois que l'APOL devra engager un aspirant de plus, il faudra convoquer le Conseil intercommunal.

- M. le Président : Il comprend les raisons qui ont conduit à cette décision. Pour la bonne règle, l'APOL présentera-t-elle un préavis au prochain Conseil pour régulariser cette situation ?
- M. F. Paschoud : Dans l'ensemble des comptes, le budget a été bien respecté. Quant à l'aspect juridique, il estime, malgré la rigueur du texte du SECRi voulant un nouveau préavis, qu'il s'agit d'un formalisme totalement excessif. Obliger le CODIR de rédiger un nouveau préavis, de réunir le Conseil dans un mois pour accepter un dépassement d'environ CHF 10'000.- n'est pas réaliste. Autant il comprend le signe juste de la Commission de gestion qui pointe un poste postant des questions, autant on doit laisser au CODIR une marge de manœuvre pour fonctionner en tant qu'exécutif. Compte tenu de 170 postes ouverts, entendu le rapport de la Commission de gestion, entendu les réponses circonstanciées données par le Président du CODIR, Charles Monod, il propose au Conseil intercommunal de renoncer à la rédaction d'un préavis supplémentaire.
- M. le Président : Il rappelle que le SECRi a mentionné que l'APOL *devrait* et non *devra établir un préavis* et demande quelle est la décision que le CODIR prend, à savoir d'établir un nouveau préavis ou pas ?
- M. J.-M. Clerc : Ne peut-on pas considérer les réponses de ce soir des deux Présidents, de considérer les explications de M. Monod comme un préavis et de voter ce préavis maintenant ?
- M. le Président : Il propose que si le Conseil accepte les comptes, le préavis n'a plus sa raison d'être. Il souhaite s'assurer de l'exécution correcte de son mandat de Président.
- M. T. Buche : Il remercie la Commission de gestion de son travail exécuté de façon pointilleuse. Il remercie également le Président de s'être renseigné auprès du SECRi. Il estime qu'on a de la chance d'avoir une police jeune, une structure sécuritaire qui est près de la population. Il a entendu les explications du Président du CODIR qui a pris des décisions et les assume. Il ne peut que se rallier aux arguments de M. F. Paschoud. Il remercie le travail accompli par l'équipe de l'APOL.
- M. D. Eisenhut : Il propose de voter sur les comptes et donner décharge au CODIR. Un préavis supplémentaire ne servirait à rien. En cas de

dépassement de la limite des 50'000.- autorisés, il propose de le communiquer au Bureau du Conseil.

M. P.-A. Paley : Si dorénavant l'écolage de l'Académie de police passe à CHF 54'000.-, ne serait-il pas possible de modifier la limite autorisée de CHF 50'000.- pour que le CODIR ait les mains libres d'engager quelqu'un pour sa formation ?

M. le Président du CODIR : A priori, c'est le Conseil intercommunal qui va choisir la solution optimale à ce problème. Il relève que le CODIR a été transparent durant l'exercice 2012. Dans une entreprise traditionnelle, cette somme de formation aurait été amortie sur 2 exercices et le Conseil n'y aurait rien vu, mais ce n'est pas le but du CODIR. Le budget étant préparé en juillet et voté en septembre, tous les éléments ne sont pas forcément en mains du CODIR.

M. le Président : Compte tenu que le plafond des dépenses a déjà été fixé, il propose, pour la prochaine législature, d'ajouter une clause d'urgence comme cela se fait dans les Conseils communaux.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'APOL,

- vu le préavis n° 1/2013 du 7 mars 2013 présenté par le Comité de direction,
- vu le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **DECIDE**

par 19 voix (à l'unanimité)

- **d'approuver** tel que présenté le rapport des comptes de l'exercice 2012 de l'Association Police Lavaux (APOL) ;
- **d'approuver** telle que présentée la répartition des coûts nets de l'APOL entre les communes pour l'exercice 2012.

#### **6. PRÉAVIS N° 2/2013 – RAPPORT DE GESTION 2012**

Chacun a reçu copie du rapport de la Commission de gestion, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, le Président passe au vote.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'APOL,

- vu le préavis n° 2/2013 présenté par le Comité de direction,
- vu le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**DECIDE**

par 19 voix (à l'unanimité)

- **d'approuver** la gestion relative à l'exercice 2012 et d'en donner décharge au Comité de direction.

**7. ELECTION DU BUREAU DU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

M. le Président : Il explique qu'il a été décidé de réélire l'entier du Bureau du Conseil pour une année. Il existe un point dans le règlement du Conseil intercommunal concernant la réélection des scrutatrices et scrutateurs, ainsi que des scrutatrices et scrutateurs suppléants qui n'est pas clair, car nulle part est mentionné leur réélection. Toutefois, dans le PV de la séance d'assermentation du 7 juillet 2011, ces derniers avaient été élus pour une année. Le vote est prévu à bulletin secret. Y a-t-il quelqu'un qui est opposé à procéder à cette élection de manière ouverte ?

M. Ch. Chappuis : Le Vice-Président explique que M. Bertrand Kolb souhaite se représenter comme Président et demande s'il y a d'autres candidats ?

Ce n'est pas le cas, M. Bertrand Kolb est réélu Président à l'unanimité par acclamations.

M. le Président : Il communique que M. Charles Chappuis renonce à la Vice-Présidence, car il n'est pas souhaitable que le Président du CODIR et celui du Conseil intercommunal soient issus de la même commune, en l'occurrence Lutry. Toutefois, M. Daniel Eisenhut accepte de reprendre la fonction de Vice-Président. Y a-t-il d'autres candidats ?

Ce n'est pas le cas, M. Daniel Eisenhut est élu Vice-Président à l'unanimité par acclamations.

M. le Président : Les scrutateurs ainsi que les scrutateurs suppléants sont d'accord de renouveler leur mandat.

MM. Patrick Baumann et Jean-Marc Pilloud sont réélus scrutateurs à l'unanimité par acclamations.

MM. Gérald Chappuis et Daniel Ecuyer sont réélus scrutateurs suppléants à l'unanimité par acclamations.

**8. COMMUNICATIONS DU COMITE DE DIRECTION**

M. le Président du CODIR : Il n'a pas de communication, cependant le CODIR sera attentif à l'avenir concernant les dépassements des dépenses autorisées.

**9. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS**

- M. C. Weber : Il demande s'il est possible que les Conseillers communaux puissent avoir accès aux comptes et au rapport de gestion de l'APOL ?
- M. le Président du CODIR : Dans la mesure où ces documents sont publics, il répond par l'affirmative.
- M. le Président : Il s'interroge sur le site Internet et demande ce qu'il en est des contenus, car plusieurs sous-menus sont vides ?
- M. le Président du CODIR : Le CODIR est conscient de cette carence et il va corriger le tir. Compte tenu de l'année 2012 intense, il s'est consacré à d'autres priorités. Il est vrai que ce site Internet est lacunaire. On souhaite que ce site soit alimenté à l'interne pour éviter les coûts d'une agence de communication. Il remercie l'audience de son indulgence.
- M. F. Paschoud : Il félicite le travail du CODIR et de l'APOL et est content de voir aujourd'hui la concrétisation de ce qui a été voté par le Conseil intercommunal, afin d'avoir une police de proximité. Le départ a bien pris, ce n'est qu'un départ, on sait que la conjoncture n'est pas bonne et on a le sentiment d'avoir une police qui fonctionne. Il tient à exprimer ses remerciements.

*(Acclamations)*

M. le Président remercie l'audience et la secrétaire passe au contre-appel.

*M. le Président du CODIR, Charles Monod, annonce qu'une verrée est offerte par la commune de Lutry au Caveau du Château.*

La séance est levée à 21h05.

**Au nom du Conseil intercommunal :**

Le Président

La Secrétaire



Bertrand Kolb

Eliane Fedrigo

Lutry, le 30 avril 2013